Je suis intervenu à plusieurs reprises lors de l'émission sur le « coût des obsèques » diffusée sur France 3 – sujet sur lequel je me bats depuis longtemps avec un seul objectif : défendre les intérêts des familles endeuillées, qui sont éprouvées, et donc vulnérables.

À la suite de cette émission et du débat qui l'a suivie, je souhaite préciser, très clairement, un certain nombre de points.

Sur les contrats obsèques

- La loi permet désormais de prévoir de laisser sur l'un de ses comptes bancaires une somme pouvant aller jusqu'à cinq mille euros afin de payer ses obsèques. Ce dispositif, qui est simple, enlève beaucoup d'intérêt aux « contrats obsèques » : il est inutile de verser des sommes aux banques et aux assurances quand le même résultat peut être obtenu très facilement en laissant une somme sur un compte bancaire.
- Tout contrat en vue d'obsèques auxquels n'est pas annexé un devis précis et personnalisé est contraire à la loi. C'est le cas des contrats « packagés ».
- Une banque et une compagnie d'assurance ne doivent en aucun cas diriger les souscripteurs d'un contrat obsèques vers un opérateur funéraire plutôt qu'un autre. Les souscripteurs doivent être et rester totalement libres de choisir l'entreprise funéraire de leur choix.

Sur les devis modèles

- Toute entreprise funéraire habilitée a l'obligation légale de déposer dans les mairies de plus de cinq mille habitants du secteur où elle exerce des devis strictement conformes au modèle établi par un arrêté du ministère de l'Intérieur de 2010.
- Cet arrêté est très précis. Il fixe des prestations obligatoires et facultatives bien définies (ce qui ne les empêche pas de proposer d'autres prestations à d'autres prix).
- Les devis modèles de toutes les entreprises habilitées dans la commune doivent être mis à disposition des habitants par les mairies. C'est une obligation légale. Le plus simple pour les mairies est de rendre accessibles ces devis sur le site internet de la commune. Comme tous les devis modèles portent sur exactement les mêmes prestations, qui sont comparables, chaque habitant doit pouvoir en prendre connaissance sur ce site. Lorsqu'il y a un décès, il doit être facile pour tout habitant d'accéder à des devis précis et rigoureusement comparables.

Jean-Pierre Sueur

>> (Re)voir l'émission « Pièces à conviction »

Phoca PDF